



Doc. 15837

02 octobre 2023

Les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe: une plateforme pour le dialogue interculturel

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2249 (2023)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné attentivement la [Recommandation 2249 \(2023\)](#) de l'Assemblée parlementaire intitulée «Les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe: une plateforme pour le dialogue interculturel». La recommandation a été portée à l'attention des gouvernements des États membres et transmise aux comités concernés pour information et commentaires éventuels².
2. L'importance du patrimoine culturel pour parvenir à une plus grande unité entre les Européens est une pierre angulaire de la mise en œuvre des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe sur le terrain. À l'heure où les sociétés européennes sont confrontées à de nouveaux et profonds défis, le patrimoine culturel est redevenu un élément crucial pour la reconstruction d'une société pacifique et démocratique, promouvoir une croissance durable grâce au tourisme culturel reconnu comme un élément clé dans les processus de développement durable et soutenant également les efforts déployés par les États membres pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et la promotion de la diversité culturelle.
3. Dans cet esprit, le Comité des Ministres s'engage à promouvoir le dialogue interculturel et l'accès à la culture dans toutes les régions d'Europe. Les 47 itinéraires culturels du Conseil de l'Europe actuellement certifiés relient le patrimoine local à un échange historique plus large d'idées et de compétences à travers l'Europe et encouragent les initiatives de coopération au niveau local qui donnent aux citoyens un sentiment d'appartenance et de fierté à l'égard de leur patrimoine local en tant qu'élément d'un patrimoine européen commun plus large.
4. Le Comité des Ministres prend note de l'invitation spécifique de l'Assemblée, au paragraphe 4.1 de la [Résolution 2488 \(2023\)](#), à ce que les États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait adhèrent à l'Accord partiel élargi (APE) sur les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.
5. Conformément au paragraphe 5.4 de la recommandation, le Comité des Ministres souligne qu'une campagne d'information adéquate pourrait contribuer à accroître la connaissance des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe auprès du grand public, notamment en rendant leur label plus reconnaissable pour les visiteurs dans toute l'Europe et plus utilisé par les membres de l'APE.
6. Le Comité des Ministres prend également note de l'invitation spécifique de l'Assemblée, au paragraphe 6 de la [Résolution 2488 \(2023\)](#), à ce que l'Union européenne coopère avec le Conseil de l'Europe pour soutenir le Programme des Itinéraires culturels, en particulier dans le cadre de l'initiative pour le Label du patrimoine européen et les stratégies macrorégionales de l'Union européenne (EUSAIR, EUSALR, EUSBSR, EUSDR), et définisse des programmes de financement de l'Union européenne ciblés pour les itinéraires culturels qui seraient basés sur des critères clairement établis, y compris la promotion des principes clés, tels

1. Adoptée lors de la 1476^e réunion des Délégués des Ministres (27 septembre 2023).

2. Le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) et le Conseil de Direction de l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires Culturels (APE).



que le développement de la participation démocratique et de la responsabilité sociale, l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie, la gestion de la diversité culturelle et le renforcement de la cohésion sociale grâce à une approche communautaire et inclusive du patrimoine culturel.

7. Le Comité des Ministres invite en outre l'Union européenne à adhérer à l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, comme le prévoit la Résolution [CM/Res\(2013\)66](#).

8. Le Comité des Ministres prend enfin note de l'invitation spécifique faite par l'Assemblée, au paragraphe 7 de la [Résolution 2488 \(2023\)](#), aux pays ayant le statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée, d'adhérer à l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.